

## Nouveau texte sur l'EPS et les pratiques sportives

*Une circulaire sur les pratiques sportives à l'école et sur les différents temps de l'enfant est parue au BO le 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'introduction de cette circulaire mentionne que « la pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur. »*

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2119126C.htm>

Dans le contexte des JO de 2024, le ministre définit huit priorités dont 5 qui concernent le 1<sup>er</sup> degré.

Pour le SNUipp-FSU, cette circulaire qui paraît en toute fin d'année scolaire constitue un nouveau pas vers une volonté d'externalisation de l'EPS. La fusion des deux ministères, Education Nationale et Jeunesse et Sport prend ici toute son explication. Le « Bouger 30 mn par jour » est favorisé en plus des heures d'enseignement d'EPS alors que les horaires des programmes restent inchangés.

Alors qu'il est nécessaire de privilégier l'enseignement de l'EPS en développant la formation initiale et continue, de développer les équipements sportifs au sein ou en proximité des écoles, de redynamiser les équipes départementales EPS pour permettre de mieux faire vivre l'EPS au sein des écoles, le ministère fait le choix d'instaurer le « Bouger 30 minutes par jour ».

Dans toutes les communications ministérielles sur l'EPS, le sport scolaire, les 30 minutes d'activités quotidiennes ou Générations 2024, le rôle des conseillers pédagogiques en EPS est cité, voire mis en avant. Pour autant des postes supplémentaires n'ont pas été créés et bien souvent les CPC EPS existants sont accaparés par des missions administratives et ne peuvent mettre en œuvre la formation nécessaire auprès des enseignant.es. C'est pourquoi, il faut rendre à nouveau obligatoire un CPC EPS par circonscription, avec au moins 50% de leur temps consacré à l'EPS.

Cette circulaire met en avant des objectifs chiffrés avec une « cible » à atteindre pour 2024 mais sans aucun moyen supplémentaire et sans rechercher la cohérence avec les programmes nationaux ou avec les textes existants.

### Liste des priorités en rapport avec l'école primaire :

#### **Priorité 1. Renforcement de savoirs fondamentaux par la pratique sportive**

L'aisance aquatique (AAQ) et le savoir rouler à vélo (SRAV) deviennent des fondamentaux qui nécessiteront le partenariat entre l'éducation nationale, les collectivités locales et le secteur associatif.

« Le savoir-nager et l'introduction de l'aisance aquatique (AAQ) concernent les élèves de 4-6 ans, L'objectif est de leur apprendre à rentrer et sortir de l'eau, s'immerger, construire un nouvel équilibre et à traverser un bassin de 10 mètres pour rejoindre le bord. L'acquisition de l'aisance aquatique s'organise dans le temps scolaire (dans le cadre de l'EPS ou avec une organisation type classes bleues), après l'école ou pendant les vacances (organisation type stage bleu), lors de cycles d'apprentissage condensés dans le temps. L'enfant évolue directement en grande profondeur, et sans dispositif d'aide à la flottaison qui viendrait se substituer à une compétence développée par l'enfant. »

**Cible :** le nombre d'attestations d'aisance aquatique\* doit passer de 37800 en 2020 à 90000 en 2022.

*\* L'attestation d'aisance aquatique indique qu'un enfant a suivi une séquence d'enseignement de l'aisance aquatique*

« Le déploiement du Savoir rouler à vélo (Srav) concerne les enfants de 6 à 11 ans. Il comporte trois blocs (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo) représentant 10 heures de formation par enfant, 15 heures pour une classe. Une attestation est délivrée à l'issue de la validation des trois blocs. Les partenaires du Srav proposent des intervenants bénévoles ou professionnels qualifiés et des formations à l'attention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Étaps), des animateurs jeunesse, des professeurs des écoles. Un dispositif, actuellement en phase d'organisation, permettra à partir de la rentrée de septembre 2021 d'obtenir des financements d'intervenants ou de formation d'intervenants. »

**Cible :** Nombre d'attestations Savoir rouler à vélo délivrées en 2021 : 97 000 et en 2022 : 200 000.

Pour ces deux priorités, les services favoriseront les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

*Un grand flou reste autour des heures nécessaires pour le Savoir Rouler A Vélo, Comment le mettre concrètement en place dans les écoles ? Comment faire si plusieurs élèves d'une même classe ont déjà passé leur attestation en dehors de l'école ? Sur quel temps travailler avec les différentes structures locales et associatives ?*

## **Priorité 2. Promotion, développement et augmentation du temps d'activité physique des jeunes**

- *Le programme 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le premier degré* - « Le MENJS s'engage, en collaboration avec Paris 2024, pour que chaque élève bénéficie, à l'école élémentaire, d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ), en complément de l'EPS. Un référent par DSDEN a été nommé pour accompagner le déploiement du dispositif au plus près des écoles en lien avec son service SDEJS. »

**Cible 2024 :** 30 % des écoles publiques et privées engagées dans le dispositif sur la base du volontariat.

- *Le label Génération 2024* – « Le label Génération 2024 pour les écoles et établissements scolaires vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Le label est piloté au niveau académique par un comité de pilotage présidé par le recteur d'académie. Un cahier des charges national a été élaboré et des référents Génération 2024 ont été désignés dans les services pour appuyer le recteur d'académie. À ce jour, plus de 3 500 écoles et établissements scolaires du second degré ont été labellisés Génération 2024. Ce label est attribué pour trois années scolaires et est renouvelable. »

**Cible :** Objectifs d'engagement national du volume d'écoles, d'établissements scolaires, d'universités et de grandes écoles : 2021 : 10 % - 2022 : 14 % - 2023 : 17 % - 2024 : 20 %.

- *Projet éducatif territorial et Plan mercredi* – « La prise en compte des APS dans le projet éducatif territorial (PEDT) est un enjeu important. Pour les associations d'éducation populaire, les APS sont une occasion supplémentaire de mettre en pratique des valeurs véhiculées depuis longtemps auprès de la jeunesse. Pour le mouvement sportif, l'enjeu est à la fois d'élargir ses pratiques et de séduire de nouveaux publics. L'un des enjeux majeurs de la mise en place des APS dans le périscolaire est de promouvoir la complémentarité et la cohérence entre l'EPS pratiquée dans le cadre des trois heures d'enseignement hebdomadaire en primaire, les APS dans le périscolaire, et la pratique du sport en club en extrascolaire. Le Plan mercredi, intégré au PEDT, développe dans sa charte de qualité les activités physiques et sportives, dont les activités de pleine nature, notamment sur les axes de la mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité. Dans le cadre de leur amplification, les partenariats sportifs locaux seront mobilisés pour enrichir les offres sportives pour les jeunes et leurs familles. »

*Le programme « Bouger 30 minutes » relève ici de la pure communication. S'il est important de laisser la place à l'EPS qui lui est due (3<sup>ème</sup> en termes d'horaires), on ne peut clairement pas mélanger le fait de « bouger » et de pratiquer l'Éducation physique et sportive. Il faut donner les moyens aux enseignants d'enseigner cette matière qui demande de la formation, du temps et des moyens notamment en termes de structures et de matériel.*

*Par ailleurs, si le plan mercredi en place depuis 2018 est renforcé dans le cadre du plan de relance, il ne concerne pas directement les écoles.*

### **Priorité 5. Développement de l'EPS et de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap**

Une attention particulière est portée aux élèves en situation de handicap afin leur permettre de pratiquer des activités physiques en périscolaire et en club. Le renforcement des passerelles entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire devra

être recherché, notamment dans le cadre des PIAL et via la formation des AESH, par l'introduction de contenus de formation sur l'accompagnement pendant les pratiques physiques et sportives.

*Si cette attention peut être louable, on ne peut que douter de la façon dont cela peut se mettre en œuvre. La formation des AESH est insuffisante et les besoins sont ailleurs.*

### **Priorité 6. Renfort des alliances éducatives dans les territoires prioritaires**

« Le programme des Cités éducatives, qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, est le cadre privilégié pour renforcer la continuité éducative et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour de projets communs. Dans ce cadre, les alliances éducatives permettant le déploiement des offres sportives sur ces territoires au bénéfice des enfants doivent être recherchées grâce notamment au déploiement des dispositifs : label Génération 2024, 30 minutes d'activité physique quotidienne, Savoir rouler à vélo (Srav), Aisance aquatique, Pass'Sport, Sesame. »

#### **Cibles :**

- 30 % de labellisation Génération 2024 dans les Cités éducatives ;
- 40 % d'écoles 30 min APQ dans les Cités éducatives ;
- nombre d'attestations délivrées Srav/AAQ (nombre de projets de classes bleues) ;
- nombre et pourcentage de Pass'Sport délivrés.

*Depuis la mise en place des cités éducatives, le SNUipp-FSU alerte sur l'ingérence de certaines associations privées à but lucratif. Seules les associations complémentaires de l'école publique et celles autorisées par le CNAECEP et le CAAECEP doivent être en mesure d'intervenir dans les écoles.*

### **Priorité 8. Attention particulière à l'accessibilité des équipements sportifs**

« Il s'agit de favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs scolaires en dehors du temps scolaire, pour les associations sportives affiliées à des fédérations sportives après passation d'une convention d'utilisation. Lors de la création d'une nouvelle école ou d'un nouvel établissement scolaire public, l'aménagement d'un accès indépendant aux installations sportives est de nature à favoriser leur utilisation.

La convention sera signée entre la collectivité territoriale compétente, le directeur d'école ou le chef d'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités sportives, réglemente l'utilisation de ces locaux. »

*Depuis des décennies, le SNUipp-FSU revendique de véritables moyens pour la pratique de l'EPS : matériel sportif, salles de sports avec des accès facilités aux écoles, piscines ... mais également une formation solide. La réalité est tout autre et*

*bon nombre d'équipes ne peuvent bénéficier d'équipement et de matériel et doivent souvent « bricoler » pour pouvoir assurer les heures d'EPS inscrites dans les programmes.*

### **Rôle des personnels d'inspection et des personnels jeunesse et sports**

« Les corps d'inspection apporteront un soutien actif aux directeurs d'école, aux chefs d'établissement et aux enseignants pour les aider à intégrer pleinement ces nouveautés dans leurs projets d'école ou d'établissement et dans leurs pratiques d'enseignement. Ils seront appuyés par les personnels jeunesse et sports affectés en établissement sous tutelle du ministère chargé des sports et en services déconcentrés, notamment par les conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès des fédérations sportives et au contact du mouvement sportif territorial et des collectivités. »

*Alors que les personnels qualifiés pour assurer la formation et l'accompagnement des enseignants dans la pratique de l'EPS sont les CPC ou CPD EPS, aucun poste supplémentaire n'est prévu. Dans beaucoup de département, les postes de CPC EPS ont été supprimés pour les remplacer par des postes de CPC généralistes. Par ailleurs, le nouveau CAFIPEMF ne permet plus de passer la spécialisation au moment de l'inscription à la certification mais repousse cette possibilité à 3 ans après l'obtention du CAFIPEMF. Par ailleurs, dans ce cadre, les moyens donnés à l'USEP, association partenaire de l'école, doivent pouvoir être renforcés.*

### **Rôle des personnels de direction et directeurs d'école**

« Les personnels de direction jouent un rôle fondamental afin de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour de ces enjeux. Ils sont en particulier en charge de la formalisation et de la mise en œuvre des partenariats. Ils veilleront à intégrer ces enjeux dans leur projet d'école et d'établissement, dès que possible, et au plus tard dans le cadre de leur renouvellement. »

*Une fois de plus on reporte sur le directeur ou la directrice, la mise en place de conventions entre associations et écoles va encore très certainement alourdir la charge de travail du directeur ou de la directrice sans qu'aucun moyen ne soit donné notamment aux directions peu déchargées.*

*Cette circulaire est dans la droite ligne des circulaires ministérielles actuelles, déconnectées de la réalité des écoles et de la pratique mais servant la communication ministérielle. Les récents débats autour des JO et de la pratique de l'EPS ont montré la confusion entre sport et EPS alimentée directement par le ministre. Par ailleurs, cette circulaire met en avant des objectifs chiffrés avec une « cible » à atteindre pour 2024 mais sans aucun moyen supplémentaire et sans rechercher la cohérence avec les programmes nationaux ou avec les textes existants.*